

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **24 mars 2017**
Date d'affichage : **24 mars 2017**

SEANCE DU 30 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Laurent PLANCHE (suppléant de Gilles BOURDIER), Yves RAILLIERE, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER), Claude RAYNAUD.

Absent ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Absent :

Roland GENESTIER, Pascal ROUGIER

Secrétaire de séance : M^{me} Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-57 : BUDGET – DUREES DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;
- ainsi que leurs établissements publics.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent ;
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire ;

- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an ;
- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif de l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2017 détaillé dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au comptable public. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Pour ces catégories de dépenses, Monsieur le Président propose de :

- *fixer les durées d'amortissement indiquées ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017,*
- *fixer le seuil des biens dits de faible valeur amortis en une année aux biens acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC,*

TYPE D'AMORTISSEMENT : LINEAIRE			
Type d'immobilisation		Barème indicatif	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2 ans	2 ans
	Frais d'études non suivies de réalisation		5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, matériels ou études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises		5 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations		30 ans
	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)		40 ans

	Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé (Subvention versé dans le cadre du PIG ou de la rénovation des devantures commerciales par exemple)		5 ans
	Subventions d'équipement versées à un organisme public (Fonds de concours par exemple)		15 ans
	Assurance dommages ouvrage		10 ans
	Documents d'urbanisme		10 ans
Immobilisations corporelles	Biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC		1 an
	Equipement de matériel éducatif et ludique		3 ans
	Equipements informatiques	2 à 5 ans	5 ans
	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
	Voitures	5 à 10 ans	8 ans
	Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
	Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
	Instruments de musique		5 ans
	Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
	Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
	Appareil de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
	Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
	Equipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
	Equipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
	Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
	Plantations	15 à 20 ans	20 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
	Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	
	Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans	
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans	

Il est précisé que les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

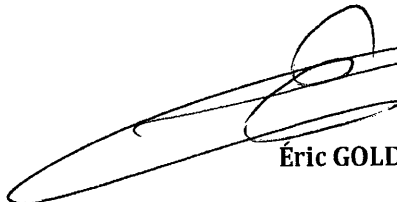
- poursuivre les amortissements en cours selon les modalités prévues initialement,
- conserver un mode d'amortissement linéaire,
- appliquer les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017,

- amortir en une année les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur ou égal à 500 € TTC,
- autoriser le Président à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire compte-tenu
de la transmission à la Sous-Préfecture,
le 11/04/17
et de la publication, le 12/04/17
A Aigueperse, le _____
Le Président,

Le Président,


Eric GOLD

